

DELFINGEN INDUSTRY

Société Anonyme au capital de 4 105 824,80 €
Siège social: Rue Emile Streit
25340 Anteuil
Belfort 354 013 575

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,64 euro par action (valeur arrondie), mis en paiement à compter du 1er juillet 2023.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2022, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2022.

2. Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3. Rémunérations du Conseil d'administration

La cinquième résolution vise à fixer le montant global des rémunérations allouées au Conseil d'administration à la somme de 110 000 euros pour l'exercice en cours.

4. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick CHERRIER

Il vous est proposé dans la sixième résolution de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick CHERRIER, qui exercera lesdites fonctions pour une durée de 6 exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Par la septième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% du capital social. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 3 juin 2022 dans sa septième résolution.

6. **Pouvoirs pour formalités**

La huitième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

7. **Modification de l'article 16.2 des Statuts**

Pour la neuvième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de modifier l'article 16.2 des Statuts de la Société afin de porter la limite d'âge des administrateurs prévue par les statuts à quatre-vingts (80) ans, au lieu de soixante dix (70) ans. L'article 16.2 serait rédigé ainsi :

“Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans, à savoir ayant fêté son quatre-vingt-unième (81) anniversaire, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.”

8. **Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions**

Par la neuvième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et par les statuts de la Société, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale.

9. **Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés**

Dans la onzième résolution, il vous est proposé d'approuver une résolution en vue de donner la faculté pour procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce. Cette résolution permet de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents (i) à un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise française ou étrangère qui lui est liée dans les conditions de l'article L 225-180 du Code du commerce et des articles L 3344-1 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant nominal maximal de QUARANTE MILLE (40 000) euros par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

10. **Pouvoirs pour formalités**

La douzième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Le Conseil d'administration